

Dijon

Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'une dalle comblanchien faite par Monsieur Aurélien DERANGERE, domicilié à Dijon (Côte-d'Or) 6 rue du Maréchal Koenig.

**ARRETONS :**

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'une dalle en comblanchien pour un montant de **41 euros** à Monsieur Aurélien DERANGERE.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Aurélien DERANGERE, domicilié à Dijon (Côte-d'Or) 6 rue du Maréchal Koenig.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 5 décembre 2022.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 21 octobre 2022

Pour le Maire,

Le 2ème Adjoint, Délégué aux finances  
et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin



*François DESEILLE*  
**François DESEILLE**

- Øexemplaire intéressé
- Øexemplaire service des finances
- Øexemplaire cimetière
- Øexemplaire préfecture
- Øexemplaire registre